

SEANCE DU 8 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 8 du mois de JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 02/01/2018

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Carole LEGROS, Flore QUILLET-JACQUOT, Raymond THOMAS, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Philippe BODIO et Catherine CHEVALIER

A été désigné Secrétaire de séance : Georges VIALON

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2017**

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 20 octobre 2017 a été approuvé à la majorité.

• **Décision par arrêté de virement de crédits**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté en date du 14 novembre 2017 afin d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement, du compte 022 – « Dépenses imprévues » à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 203,22 € afin de pouvoir admettre en non-valeur le titre de 2007 Les Abeilles.

Il précise qu'une décision modificative n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit de virement de crédits de section de fonctionnement à section de fonctionnement.

1.1. Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts de la CCVC modifiés comme suit :

Articles 1^{er} et 8 : Création d'une commune nouvelle d'Avernes (fusion d'Avernes et de Gadancourt)

La création de cette commune nouvelle transforme le nombre de communes de 35 à 34. Le nombre de titulaires reste identique à 52 membres (2 délégués titulaires pour la commune nouvelle d'Avernes (1 de la commune d'Avernes et 1 de la commune de Gadancourt) et suppression de 2 délégués suppléants.

Article 16 Compétences Obligatoires :

16.5 : GEMAPI

Article 17 : Compétences Optionnelles ajoutées ou modifiées :

17.3 : Politique de la Ville - mise en œuvre d'un Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD).

17.2 : Politique du Logement d'Intérêt Communautaire et Cadre de Vie

17.6 : Maison de Service au Public (MSAP)

Il précise que sur une proposition formulée par le Président de la CCVC réunie le 14 décembre 2017 pour délibérer, les modifications des statuts ont été adoptées par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

ADOpte les nouveaux statuts de la CCVC et **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

1.2. Désignation des membres représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)

Monsieur le Maire indique que la CLECT a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

et précise qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la désignation d'un membre délégué et d'un membre suppléant de la commune au sein de la CLECT de la CCVC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DESIGNE René PANNIER, 1^{er} Adjoint au Maire, membre délégué et **Jérôme GUERIN**, 2^{ème} Adjoint au Maire, membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVC.

1.3. Désignation d'un membre représentant la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels, que les articles 346 à 346 B de l'annexe III au Code Général des Impôts, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et la désignation de ses membres. Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant suite au transfert de compétence des Zones d'Activités à la CCVC. Un courrier de la DGFIP daté du 2 décembre nous rappelle à cette obligation.

Il est demandé au conseil municipal de proposer un membre représentant la commune au sein de la CIID et de délibérer sur sa désignation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DESIGNE Jacques BEAUGRAND, Maire, membre pour représenter la commune au sein de la CIID.

1.4. Admission en non-valeur d'un titre de recettes

Monsieur le Maire, sur proposition de Mme la Comptable Public par courrier explicatif du 24 novembre 2017, indique que le titre n°37 de 2008 n'est plus recouvrable pour motif : « poursuites infructueuses » et qu'il convient donc de l'admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 37 de l'exercice 2008,
- **DIT** que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 300,30 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune.

Questions diverses

Formulées par Monsieur le Maire :

- Marquages au sol dans le village : la réfection des marquages au sol dans le village sera prévue au BP 2018.

Formulée par Robert VISBECQ :

- Pignon Ecole côté rue de la Fontaine d'Ascot : le nettoyage et la remise en état du pignon de l'école pourraient être programmés dans les travaux en 2018.

Formulée par Jérôme GUERIN:

- Spectacle de Noël 2017 : Le spectacle s'est déroulé le Samedi 16 décembre à 11h à BANTHELU pour les enfants des communes de Cléry-en-Vexin et de Banthelu. Un manque de coordination relatif à l'organisation de cet évènement est abordé.
- SIERC : la commune début 2017 avait sollicité le syndicat afin d'être aidée pour l'achat de lampes LED pour l'éclairage public. Le SIERC ne subventionnera pas cet achat du fait que le programme d'enfouissement des lignes n'est pas terminé et que la commune en a bénéficié dernièrement.

La séance est levée à 21h45.

Georges VIALLO
Secrétaire de Séance



Jacques BEAUGRAND
Maire de CLERY EN VEXIN



Affiché le : **12 JAN. 2019**